



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.5, 3.9 et 3.11

**N° de la demande :** 2010-2719  
**Catégorie :** Modifications des étiquettes de produit – Nouveaux parasites, cultures de rotation/intervalles de plantation, niveau de contrôle  
**Produit :** Herbicide PrePass Max A  
**N° d'homologation :** 29651  
**Matière(s) active(s) (m.a.) :** Florasulame  
**N° de document de l'ARLA PDF en français:** 2012862

### But de la demande

L'herbicide PrePass Max A (numéro d'homologation 29651) est utilisé mélangé en cuve avec l'herbicide PrePass Max B (numéro d'homologation 29652; 2010-2720) sous le nom d'herbicides PrePass XC A et B. La présente demande vise à modifier l'étiquette des herbicides PrePass XC A et B pour changer l'allégation de « suppression » à « contrôle » du kochia, changer l'allégation de « contrôle des plantules de pissenlit » à « contrôle des rosettes hivernantes de pissenlit et des pissenlits établis » et ajouter la matricaire inodore à l'étiquette. En plus de ces nouvelles allégations concernant les mauvaises herbes, l'étiquette proposée comprend aussi des instructions plus détaillées quant au délai d'application et au réensemencement.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques et aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise en appui à cette demande. Étant donné que les directives quant à l'utilisation restent les mêmes, la modification proposée de l'étiquette ne devrait pas avoir de répercussions sur l'importance des résidus de florasulame et de glyphosate dans les cultures traitées et sur celles-ci. En conséquence, aucune augmentation de l'exposition alimentaire ne devrait donc avoir lieu.

## Évaluation de la valeur

Des études d'efficacité ont été menées entre 1999 et 2008 afin d'évaluer le contrôle du kochia, de la matricaire inodore et du pissenlit hivernant ou établi avec l'herbicide PrePass XC A et B. Les données d'efficacité soumises pour examen appuient une allégation de « contrôle » du kochia et de la matricaire inodore, ainsi que de « suppression » des pissenlits hivernants ou établis.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles pour l'herbicide PrePass Max A et juge que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour soutenir l'allégation de « contrôle » du kochia et de la matricaire inodore ainsi que de « suppression » des pissenlits hivernants ou établis.

## Références

- |         |   |
|---------|---|
| 1919416 | 2010, Control of Kochia with PrePass A + PrePass B. DACO: 10.2.3.1              |
| 1919422 | 2010, Control of Scentless Chamomile with PrePass A + PrePass B. DACO: 10.2.3.1 |
| 1919424 | 2010, Control of Dandelion with PrePass A + PrePass B. DACO: 10.2.3.1           |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.